



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 30 juin 2021

Délibération n° B 2021-27

Membres en exercice : 5
Présents : 3
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
11/06/2021

Projet d'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur différents sites du SDIS : approbation du projet et validation du principe de mise en concurrence.

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE.

Etaient excusés : Messieurs Cyrille BRERO, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Le SDIS a été contacté par la société « OPALE énergies naturelles » qui développe des projets en lien avec les énergies renouvelables : éolien, biogaz et photovoltaïque. Elle sollicite l'installation d'ombrières photovoltaïques sur une partie des parkings du site de MONTMOROT, du CSP de CHAMPAGNOLE et du CSP du GRAND DOLE.

La société propose de prendre en charge le développement, la construction et l'exploitation des ombrières photovoltaïques et de verser au SDIS un loyer annuel pour la mise à disposition par bail emphytéotique des espaces de stationnement retenus pour le projet.

A titre d'exemple, selon les premiers calculs réalisés par la société pour le site de MONTMOROT, le montant annuel de loyer serait de l'ordre de 1 000 € pour une surface équipée d'environ 1030 m² représentant une production prévisionnelle annuelle estimée à 250 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 100 foyers. En raison de la fiscalité applicable au solaire photovoltaïque, ces installations généreraient une recette fiscale pour le Département et les ECPI concernés.

Considérant que l'activité assurée par « OPALE énergies naturelles » s'inscrit dans un champ concurrentiel et compte tenu des règles applicables en termes de domanialité, une mise en concurrence pourrait être réalisée sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

La procédure consisterait à publier un « avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent suite à une manifestation d'intérêt spontanée ». Si aucun opérateur ne se manifeste pendant le temps imparti par le SDIS, il lui serait alors possible de contractualiser directement avec la société OPALE. Dans le cas contraire, un cahier des charges précisant les attentes techniques et administratives ainsi que les critères de choix des candidatures, serait transmis à l'ensemble des opérateurs.

Le périmètre exact des sites à équiper et les caractéristiques des ombrières seront confirmés avec l'opérateur qui sera retenu à l'issue de la procédure. De même, les termes du bail emphytéotique seront soumis à l'avis des membres du bureau.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et

- **d'approuver le projet d'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur différents sites du SDIS sachant que le périmètre exact des sites à équiper et les caractéristiques des ombrières seront confirmés ultérieurement,**
- **de valider le principe d'une mise en concurrence par la publication d'un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent.**

DECISION N° B 2021-27 DU 30 JUIN 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve le projet d'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur différents sites du SDIS sachant que le périmètre exact des sites à équiper et les caractéristiques des ombrières seront confirmés ultérieurement,**
- **valide le principe d'une mise en concurrence par la publication d'un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le
Affiché le **6 JUL. 2021**
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 2^{ème} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT